COMPTE RENDU DE SEANCE
LUNDI 27 FEVRIER 2023

Présents : *- CHAMPEIX V. CHATTARD A. - COUHERT C. - CREPET G. - DEBARD V. ROCHETTE M. - SAMSON A. - VIALLARD D.*

Absents : *FOUGEROUSE L.*

Excusés : *- DAURELLE V. donne procuration à CHATTARD A. -VIALLIS A. donne procuration à COUHERT C.*

Secrétaire : *CREPET G.*

Adoption du compte rendu de réunion du 23 Janvier 2023.

Objet : Classement d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune dans le domaine public.

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain sise sur la commune, cadastrée section B n° 1552, d'une superficie de 82 m² selon le plan de division de la parcelle section B n° 1462 établis par le cabinet GEO-VAL experts géomètre à AMBERT (Puy-de-Dôme) et conformément à l'acte de vente établi par Maître *Lionel MASSON*, notaire à Feurs, Département de la Loire.

L'achat de ce terrain vise à améliorer la desserte et la circulation des véhicules sur la voie communale n° 5, aux abords de parcelles comportant déjà des bâtis ou en devenir d'être prochainement urbanisées.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette parcelle faisant partie du domaine privé de la commune dans le domaine public et d'acquérir le statut de voie communale.

Monsieur le Maire propose de transférer la parcelle cadastrée section B n° 1552 d'une superficie de 82 m² du domaine privé vers le domaine public ainsi que son incorporation à la voirie communale n° 5.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Acceptent le classement de la parcelle cadastrée section B n°1552 dans le domaine public de la commune ;

- Précisent que le tableau des voies communales sera mis à jour avec le métrage linéaire de la voirie ainsi établi.

Objet : Avis du conseil concernant le nouveau projet de schéma départementale des gens du voyage

Conformément à la loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitant des gens du voyage, l'Etat et le Conseil Départemental ont engagé en 2018 la procédure de révision du schéma départemental. Le projet du schéma départemental affirme quatre priorités afin de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité et d'itinérances choisis, de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle et de mieux communiquer, sensibiliser et former.

Un projet de schéma départementale 2023-2028 a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative dans sa séance du 22 novembre 2022.

Ce projet est également soumis à l'avis des commune concernées.
Pour le secteur d'Ambert Livradois Forez, le projet est établi page 73 et 74.

Objet : Modification des statuts de Territoire d'énergie du Puy de Dôme

Vu la loi n°2014-57 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint Clément de Valorgue adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les nouveaux statuts de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet : Subvention Collège du Val d'Ance voyage à Paris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention pour le voyage pédagogique à Paris,

Le montant de cette subvention sera de 50 € par élève résidant la commune soit un seul élève,

Un versement de 50 € sera donc réalisé sur le compte du Collège du Val d'Ance après le vote du budget.

Question diverse :

- Réunion de préparation au budget Lundi 13 Mars 2023 à 14h30.

- Prochain conseil le Lundi 3 Avril 2023 à 19h00 : Vote des comptes et des budgets + Repas chez Ferclou avec les employés communaux.